

TABLE DES MATIÈRES

	INTRODUCTION 1	5. UNE EAU À ÉCONOMISER	9
1.	Chapitre 1 L'EAU, UN ENJEU COLLECTIF 3	CONCLUSION	11
2.	Chapitre 2 UNE EAU DE QUALITÉ	PLAN D'ACTION Mise en œuvre	12
3.	Chapitre 3 CONTRÔLE DES REJETS ET RÉDUCTION DES DÉBORDEMENTS EN TEMPS DE PLUIE	Annexe 1 TABLEAU 1 Consommation d'eau et pourcentage de compteurs par province/territoire et taille des municipalités	15
4.	Chapitre 4 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES PLANS D'EAU	TABLEAU 3 Consommation d'eau (sous forme de pourcentage desservi en eau), par province territoire, par secteur et par population répondante	





INTRODUCTION

En 2002, le conseil municipal décidait d'investir quelque 18,3 millions de dollars pour l'agrandissement de l'usine de production de l'eau potable. Cet investissement, subventionné à 4,4 millions de dollars par le gouvernement du Québec, est l'investissement le plus important depuis la création de la Ville en 1972. Par comparaison, la station de traitement des eaux usées, avec ses quelque 45 millions de dollars, dont la construction a débuté en 1989 pour se terminer en 1994, était subventionnée à 90 %, requérant ainsi seulement 4,5 millions de dollars d'investissement local ou municipal.

Quoi qu'il en soit, le traitement de l'eau pour en faire une eau potable et son traitement pour en disposer en respectant l'environnement demeurent les actions les plus dispendieuses en investissement municipal. Cela doit tous nous interpeller, d'autant plus qu'actuellement, on a l'habitude de considérer l'eau, cette richesse, comme acquise.

Il n'y a pas si longtemps, à peine une dizaine d'années, toutes les eaux usées de la Ville étaient rejetées sans traitement dans la rivière des Mille-Îles. Cette rivière, dans laquelle les Eustachois et Eustachoises pouvaient se baigner dans les années 1930, est devenue avec le temps un égout à ciel ouvert. On avait pour ainsi dire tourné le dos à ces richesses collectives que sont l'eau et la rivière des Mille-Îles. On prenait l'eau en amont pour la rejeter polluée, en aval. On imagine les efforts de traitement des municipalités riveraines situées en aval de Saint-Eustache.

Heureusement, aujourd'hui, les actions et politiques du gouvernement du Québec, l'éveil des citoyens et citoyennes et des élus municipaux ont permis de guider nos comportements vers des changements majeurs. Prendre conscience que l'eau est une richesse collective, c'est un pas dans la bonne direction. Changer nos comportements dès maintenant pour la préserver est aussi déterminant pour l'avenir. Voilà le défi d'une politique de l'eau municipale.

L'eau, comme le précise l'organisme Développement

et paix, est essentielle à toute vie et à la vie humaine. Essentielle oui, mais de plus, il n'existe aucun substitut à l'eau. Lorsqu'on y réfléchit, on ne peut pas demeurer indifférent au gaspillage de l'eau et on ne peut pas ignorer toute l'importance qu'il faut y accorder. C'est une question de vie, aujourd'hui et pour les

générations futures.

Pour s'en convaincre, mettons en parallèle les informations des organismes Développement et paix et l'Unesco, qui nous informent que :

- un milliard d'êtres humains n'ont pas accès à de l'eau potable;
- toutes les quatorze secondes dans le monde, une personne meurt d'une maladie causée par de l'eau contaminée, soit deux millions de personnes par année;



- en Afrique et en Asie, les femmes parcourent en moyenne six kilomètres à pied par jour en transportant des contenants de 20 kilos d'eau. Nous parcourons six pas du salon au robinet de la cuisine sans effort et sans même connaître le coût du traitement;
- aux États-Unis, au Mexique et en Inde, des rivières ne se jettent plus dans la mer toute l'année car l'eau souterraine est puisée plus rapidement qu'elle ne se renouvelle.

Les Québécois utilisent à des fins résidentielles environ 400 litres d'eau par jour comparativement aux Français qui en utilisent 150 litres par jour¹. Avec un tel constat, rien de surprenant à ce que le gouvernement du Québec ait adopté en 2002 la politique nationale de l'eau avec les enjeux suivants :

- 1. Reconnaître l'eau comme patrimoine collectif des Québécois.
- 2. Assurer la protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques.
- 3. Gérer l'eau de façon intégrée dans une perspective de développement durable².

Nul doute, les propos, les engagements des organismes internationaux et les politiques du gouvernement du Québec nous interpellent afin que le palier municipal agisse rapidement en ce qui concerne le dossier de l'eau.

La Ville de Saint-Eustache, de par sa situation géographique, de par l'importance du réseau hydraulique environnant et en raison de sa responsabilité à fournir en quantité à sa population une eau de qualité, se devait d'amorcer une démarche de sensibilisation de la population et se donner des orientations claires en rapport à cette ressource.

De fait, la présente politique de l'eau se veut une réponse et un engagement des élus municipaux. Les axes et orientations à privilégier sont :

- 1. L'eau, les infrastructures pour la traiter et son accessibilité sont des enjeux collectifs et publics.
- 2. Il est de notre responsabilité d'offrir une eau de qualité adéquate pour la santé des personnes selon des standards édictés et il est également de notre responsabilité de maintenir des équipements qui sauront répondre aux normes.
- 3. Il est de notre responsabilité d'atténuer les effets négatifs des activités humaines sur l'eau. Il faut donc s'assurer que les rejets dans les cours d'eau ne mettent pas en péril cours d'eau et rivières.
- Les loisirs et l'accessibilité aux plans d'eau devront être accentués et s'inscrivent dans une qualité de vie améliorée pour l'ensemble de la population.
- 5. Il est de notre devoir de mettre en place des mesures et des actions qui auront un objectif d'économie et d'utilisation rationnelle de l'eau.

 $[\]begin{array}{l} p.33. \\ ^{2} \ \mbox{Politique nationale de l'eau, Faits saillants, p. 5.} \end{array}$



2

¹ Ministère de l'Environnement, La Gestion de l'eau au Québec, 1999, p. 33



CHAPITRE 1 L'eau, un enieu collectif

Tel que précisé en guise d'introduction, le traitement de l'eau pour la Ville de Saint-Eustache représente l'investissement le plus important que toute la collectivité se doit d'assumer.

Conscient de cet état de fait, le conseil municipal a adopté le 14 mars 2005, une résolution qui affirme clairement la volonté des élus par rapport à l'objectif poursuivi par l'Axe 1 :

Considérant la campagne de sensibilisation de l'organisme Développement et paix concernant l'eau;

Considérant que l'eau est essentielle à la vie humaine;

Considérant qu'il n'existe aucun substitut à l'eau;

Considérant que moins de 1 % de l'eau du monde est utilisable;

Considérant qu'une personne sur six dans le monde n'a pas accès à de l'eau potable;

Considérant l'engouement du gouvernement du Québec pour la promotion de la formule dite des 3P (partenariat-public-privé).

Il est proposé et unanimement résolu que :

- la Ville de Saint-Eustache accorde son appui à l'organisation Développement et paix dans sa quête de faire reconnaître l'accès à l'eau potable comme un droit humain;
- la Ville de Saint-Eustache reconnaît que l'eau douce est un bien commun qui a priorité sur toute valeur commerciale et un bien public de responsabilité collective. À ce titre, la Ville de Saint-Eustache reconnaît que la gestion et la propriété des installations de traitement de l'eau et sa distribution doivent demeurer exclusivement un bien public;

 la Ville de Saint-Eustache adoptera une politique de l'eau qui aura comme priorités la protection et l'utilisation rationnelle de la ressource « eau » et la sensibilisation des citoyens et citoyennes.

La résolution municipale nous guide vers le premier élément de la politique de l'eau de la Ville, soit une reconnaissance que l'eau douce est « un bien public de responsabilité collective ».

Ainsi, l'usine de production d'eau potable et la station de traitement des eaux usées, de même que tout le réseau de distribution de l'eau potable, les stations de pompage et les réseaux de collecte et d'interception des eaux usées doivent demeurer la propriété de la collectivité eustachoise.

Également, la gestion de l'acheminement de l'eau aux citoyens et la gestion du traitement des eaux usées doivent être sous contrôle public et municipal.

ACTION 1

Il y a donc lieu de remettre en question l'intervention du privé qui, actuellement, fait la gestion du traitement des eaux usées. Cette remise en question doit se faire, compte tenu du principe émis dans la résolution, mais aussi pour évaluer la pertinence économique de faire intervenir le privé.





Chapitre 2 Une eau de qualité



Les événements marquants qui se sont déroulés il y a quelques années dans la municipalité de Walkerton en Ontario ont mis en évidence l'immense

responsabilité que les élus et l'administration municipale ont vis-à-vis de la santé des citoyens et citoyennes. Nous nous devons d'établir un ordre de priorité des travaux à effectuer et un plan d'action qui saura maintenir les infrastructures de traitement et de distribution à un niveau de sécurité élevé. Ainsi, le récent agrandissement de la station de production d'eau potable a permis à celle-ci de répondre aux nouvelles normes de qualité édictées par le gouvernement du Québec, en plus de positionner Saint-Eustache parmi les chefs de file canadiens au plan de la qualité de l'eau potable.

Ce renforcement des normes sur la qualité de l'eau potable permet finalement d'obtenir une eau de qualité et d'assurer la protection de la santé de la population.

Cet agrandissement hausse aussi la capacité de traitement de la station, qui atteint désormais (ou atteindra sous peu, à terme, bientôt, déjà) un volume de 56,7 millions de litres par jour, pouvant desservir en toute sécurité jusqu'à 50 000 personnes. Rappelons que la consommation moyenne par habitant à Saint-Eustache est de 400 litres par jour.

La mise en service, au début des années quatre-vingtdix, de la station de traitement des eaux usées a permis, de son côté, d'atteindre les normes à respecter. De même, cette station possède la capacité de traiter les eaux usées de 50 000 citoyens et citoyennes.

À présent que les stations répondent entièrement aux standards exigés, les efforts techniques et financiers doivent s'orienter vers :

ACTION 2

La création d'un « FONDS DE L'EAU » afin de constituer une réserve financière devant servir à l'amélioration des infrastructures dédiées à l'eau. Loi 154.

ACTION 3

Le renforcement du programme de recherches des fuites dans le réseau d'aqueduc, avec comme objectif une diminution de 10 % des fuites en 4 ans.

ACTION 4

L'application du programme de réhabilitation du réseau d'aqueduc et d'égouts selon l'âge et l'état des tuyaux avec un objectif de 0,8 % de remplacement.

ACTION 5

Le respect de normes en vigueur afin d'assurer une qualité d'eau maximale aux citoyens.





ACTION 6

L'inscription de la Ville au Programme d'excellence en eau potable de Réseau-Environnement, en partenariat avec le gouvernement du Québec.

ACTION 7

La mise en place d'un programme de formation continue et/ou annuel pour les opérateurs de traitement de l'eau, considérant qu'il est de notre responsabilité de s'assurer d'avoir une main-d'œuvre qualifiée et compétente et de faire en sorte que les connaissances soient constamment maintenues à jour en regard aux procédés de traitement de l'eau et d'opération des installations.







CHAPITRE 3

CONTRÔLE DES REJETS ET RÉDUCTION DES DÉBORDEMENTS EN TEMPS DE PLUIE

La construction de la station de traitement des eaux usées a éliminé les rejets d'eaux usées dans la rivière des Mille-Îles. Ainsi, toute la partie urbaine de la municipalité, desservie par un réseau d'égouts domestiques, ne provoque plus de décharges polluantes dans la rivière des Mille-Îles. Cependant, il y a encore quelque 586 résidences non desservies par le réseau d'égouts, toutes situées dans la partie agricole de la Ville où coulent notamment les rivières Chicot et du Chêne. Affluents de recharge à la rivière des Mille-Îles, ces deux rivières constituent les éléments de base à la réception des eaux provenant des cours d'eau verbalisés et donc de tout le drainage des sols agricoles du territoire. Il va sans dire que ces deux rivières doivent être protégées en raison de leur importance dans le réseau hydraulique et des impacts négatifs qu'ils peuvent avoir sur la qualité de l'eau de la rivière des Mille-Îles.

Il ne faudrait pas oublier les débordements en temps de pluie sur le réseau d'égouts sanitaires, débordements, qui rejettent, dans les rivières l'eau du réseau d'égouts.

ACTION 8

Faire l'inspection des rives des rivières Chicot et du Chêne et voir à l'arrêt des déversements sans traitement d'égouts domestiques dans les deux rivières.

Sachant que la construction de l'usine d'épuration des eaux à Saint-Eustache a été financée à 90 % par le gouvernement du Québec et que la différence est assumée par toute la population de Saint-Eustache, force est de reconnaître que les citoyens non desservis par un réseau d'égouts contribuent au remboursement de la dette pour la station de traitement des eaux usées.

ACTION 9

Mettre en vigueur un programme de vidange des fosses septiques pour les immeubles résidentiels non desservis par le réseau d'égouts et d'aqueduc. Le coût de ce programme serait assumé par le Fonds général de la Ville ou encore, par un nouveau programme d'aide financière municipale qui aurait pour objectif le financement, selon un pourcentage à être défini (comparable au coût unitaire de la station de traitement des eaux usées) de la construction de champs d'épuration résidentielle en milieu agricole.

ACTION 10

Mettre à jour la réglementation relative à la gestion des cours d'eau verbalisés.

ACTION 11

Prendre les mesures pour corriger les débordements du réseau d'égouts dans les rivières.





CHAPITRE 4

PROTECTION ET MISE EN VALEUR Des Plans d'éau

Deux éléments sont à considérer dans cet axe puisque nous identifions, d'une part, une volonté de protéger les plans d'eau et d'autre part, de mettre en valeur ces plans d'eau au profit d'une qualité de vie accrue pour les citoyens et citoyennes.

En référence à la protection des cours d'eau, la MRC de Deux-Montagnes a fait un travail d'identification des sites d'intérêt à protéger. Le schéma d'aménagement de la MRC³ précise que les sites de l'embouchure de la rivière du Chêne et de la rivière des Mille-Îles (en arrière de l'église) et l'embouchure de la rivière des Mille-Îles sont des sites fragiles par rapport à l'équilibre de l'écosystème et requièrent une attention particulière. Au-delà des deux sites identifiés, nous devons reconnaître que la protection des berges des rivières n'a pas été, jusqu'à ce jour, une préoccupation municipale. Le respect de bandes riveraines protégées est d'autant plus déterminant du fait que les rivières du Chêne et Chicot traversent les terres agricoles, que toutes deux sont



sises en arrière lot de résidences et qu'enfin, des industries sont sises en arrière lot de la rivière du Chêne. En matière de protection des cours d'eau, il y a donc lieu de :

ACTION 12

Faire une étude exhaustive des embouchures des rivières Chicot et du Chêne et des marais, afin d'évaluer la fragilité des écosystèmes et de déterminer les mesures de protection à mettre en vigueur. De même, l'hypothèse d'acquérir les marais à l'embouchure de la rivière Chicot doit être envisagée.

ACTION 13

Voir au respect de la réglementation concernant les dimensions minimales des rives à protéger, qui varient d'un minimum de trois mètres lors de la culture du sol en zone agricole à quelque dix à quinze mètres en zones urbaine et industrielle, selon les pentes et la hauteur du talus. (MRC⁴)

Mettre également à jour la réglementation d'urbanisme telle que spécifiée au schéma de la MRC, afin d'inclure des dispositions visant à protéger les berges et milieux humides.

⁴ Schéma d'aménagement, document complémentaire, pages 57 et 58



7

³ Schéma d'aménagement, pages 7-17



ACTION 14

Faire en sorte que les bandes de protection ne puissent être cultivées ou occupées. Il y aurait lieu d'interdire, par règlement, la coupe d'arbres et voir à la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes aquatiques dans les bandes de protection des trois rivières.

La mise en valeur des rivières est le deuxième élément à considérer. Pour ce faire, il est déterminant de donner accès à la population aux berges des rivières, une donnée qui s'inscrit dans les orientations énumérées au schéma d'aménagement de la MRC.

ACTION 15

Faire l'inventaire de tous les accès de propriété municipale à la rivière des Mille-Îles (fin de rues, parcs, édifices municipaux). À partir de cet inventaire, évaluer la pertinence de procéder à des aménagements de parcs et d'aires de repos.

ACTION 16

Saisir toutes les occasions d'acquérir une ligne de propriété des berges lors de dépôt de projets de promoteurs sur des lots riverains aux rivières.

ACTION 17

Faire l'inventaire des marais et des sites « fragiles » à protéger et voir à leur acquisition, si nécessaire.





CHAPITRE 5 Une eau à économiser

À l'origine, l'élaboration d'une politique de l'eau

s'inscrivait dans les orientations du gouvernement du Québec se voulait une réponse à la nécessité de guider la population et les corporations vers une utilisation rationnelle de l'eau. Ainsi, l'éveil et la conscientisation de tout le monde à l'importance d'éliminer le gaspillage et de considérer



l'eau comme une richesse à sauvegarder, constituent les fondements de la présente politique de l'eau. Nous croyons fermement que nous devons, comme collectivité, fixer des objectifs de réduction de la consommation de l'eau. Pour mieux nous en convaincre, il convient de rappeler certaines données incontournables :

- à peine 5 % de l'eau produite sert directement à la consommation alors que 95 % est utilisée pour les autres besoins tels toilettes (35 %), douches et bains, lessive, vaisselle, arrosage, etc.;
- la consommation québécoise d'eau potable par habitant est environ 2,5 fois supérieure à celle de la France;
- selon le rapport 2004 d'Environnement Canada sur l'utilisation municipale de l'eau, environ 31 % de la production est utilisée par les industries et les commerces, dont plusieurs sont d'importants utilisateurs;
- les coûts annuels globaux pour la production d'eau potable et sa distribution, incluant les coûts d'immobilisation, sont de l'ordre de 4,7 millions par année, alors que le coût de traitement des eaux usées, incluant leur collecte et les coûts d'immobilisation, s'établit à 3,2 millions par année. Ces coûts représentent une portion importante du budget de la Ville.

Voici donc les principales actions que nous pouvons identifier en fonction de l'objectif poursuivi dans cet axe :

ACTION 18

Voir à l'installation de compteurs d'eau pour toutes les industries, commerces et institutions (I.C.I.) et fixer une facturation selon le débit/volume de façon exponentielle.

ACTION 19

Mettre à jour le règlement 1036 sur l'eau, afin d'y incorporer des normes et des standards d'économie d'eau.

Revoir à la hausse les amendes prévues pour les consommations abusives et interdites (ex. : utilisation de l'eau traitée pour nettoyer son asphalte).





ACTION 20

Appliquer une surveillance accrue de l'arrosage des pelouses.

ACTION 21

Introduire dans le règlement d'urbanisme des normes obligeant, lors d'émission de permis de construction, l'installation de toilettes à faible débit et l'interdiction d'installer des broyeurs à déchets.

ACTION 22

Interdire par règlement la vente de toilettes non conformes (à haut débit d'eau) dans les limites de la Ville.

ACTION 23

Distribuer à chaque résidence des objets permettant la réduction du volume d'eau des toilettes existantes et mettre en place un programme incitatif pour remplacer les toilettes existantes à haut débit.

ACTION 24

Mettre en vigueur un programme de « mise aux normes » des édifices municipaux et institutionnels en ce qui concerne les équipements consommateurs d'eau.

ACTION 25

Promouvoir l'économie de l'eau par le biais d'une campagne de sensibilisation des citoyens et citoyennes.

ACTION 26

Éliminer par règlement les urinoirs qui n'ont pas de dispositif de déclenchement « à la demande » dans les endroits publics et commerces.

ACTION 27

Rendre disponible des récupérateurs d'eau de pluie.





CONCLUSION

La présente politique de l'eau est un immense chantier puisque, d'une part, des actions concrètes doivent se réaliser et, d'autre part, il faut changer les comportements et vieux réflexes de l'être humain.

La politique de l'eau demeure un travail de longue haleine puisque nous devons constamment rendre les équipements de traitement à l'avant-garde, la santé de tous en dépendant. Il faut également que la population puisse en évaluer les avantages. L'accessibilité aux plans d'eau et les loisirs que nous pourrons offrir deviendront gage de qualité de vie.

Il est certain que dès le début, la population devra être intégrée dans la démarche, afin qu'elle s'approprie cette politique. Nous devons donc, avant son adoption par le conseil, prévoir une large consultation auprès des citoyens et des corporations. Cette consultation fera connaître le plan d'action de la politique et permettra de recevoir des suggestions des citoyens et finalement, d'impliquer la population dans le processus.



Par ailleurs, afin de mettre en application les différents éléments de la politique de l'eau, il faut assurément un plan d'action intégré, c'est-à-dire l'utilisation de tous les leviers mis à la disposition des autorités municipales. À ce titre, le pouvoir de réglementation et de fixation des normes de même que des programmes d'intervention, de surveillance et de financement devront être mis à contribution.

Finalement, si tous et chacun avons individuellement la responsabilité de veiller à ce que la ressource « eau » ne soit pas problématique pour les générations qui nous suivront, c'est aussi collectivement que nous devons agir.





PLAN D'ACTION

MISE EN ŒUVRE

		Responsable	Échéance			
	AXE 1 L'EAU, UN ENJEU COLLECTIF					
Action 1	Revoir le rôle et/ou l'intérêt du privé dans la gestion de l'usine d'épuration	Direction du module technique	Concordance avec la fin du document			
	Réaliser une analyse de coûts/bénéfices (gestion publique vs privée)	Service des eaux				
	AXE 2 UNE EAU DE QUALITÉ					
Action 2	Créer le « FONDS DE L'EAU »	Finances et Conseil municipal	2006			
Action 3	Renforcer le programme de recherche des fuites	Travaux publics et Génie	2006-2011			
	Établir un programme d'action afin de faire une revue complète sur une période de 5 ans					
Action 4	Programme de réhabilitation	Génie	2007-2011			
	Concevoir un programme suite à l'action 2 pour déterminer les investissements à faire dans les prochaines années					
Action 5	Maintenir les normes	Services des eaux	Continu			
Action 6	Adhérer au Programme d'excellence en eau potable	Services des eaux	2006			
Action 7 Former le personnel		Ressources humaines Services des eaux	2007			
AXE 3 UN CONTRÔLE DES REJETS						
Action 8	Inspection des rivières Chicot et du Chêne, détecter les déversements d'égouts domestiques	Mandat externe en collaboration avec le Service de l'urbanisme	Été 2006			





		Responsable	Échéance	
Action 9	Programme de vidange des fosses septiques : - Réglementation - Faire appels d'offres pour vidange aux 2 ans (une année = chiffres pairs, la seconde = chiffres impairs)	Contentieux et Urbanisme Travaux publics	2006	
Action 10	Cours d'eau verbalisé	Contentieux Urbanisme et Génie	2007	
Action 11	Débordement d'égout	Service des eaux	2007	
	AXE 4 PROTECTION ET	MISE EN VALEUR		
Action 12	Étude de l'écosystème des marais à l'embouchure des rivières Chicot et du Chêne	Consultant	2006	
Action 13	Bandes riveraines - Faire l'inspection et faire respecter les bandes riveraines	Urbanisme Consultants	2006	
Action 14	Plantation d'arbres et plantes aquatiques. Dans la bande de protection : - Déterminer les variétés - Faire des essais - Plantations	Consultants Contracteurs	2006-2007-2008	
Action 15	Inventaire des accès d'intérêt pour aménagement : - Prioriser les actions (identifier les sites) - Aménagement des parcs	Consultant	2006-2007 2008-2009	
Action 16	Opportunités d'acquérir les berges : — Prévoir les fonds de développement	Consultants (étude) Contentieux	Continu	
Action 17	Faire l'inventaire des marais	Consultant	2006-2007	
	AXE 5 UNE EAU À ÉCONOMISER			
Action 18	Installation de compteurs d'eau pour les ICI	Service des eaux et Urbanisme	2007-2008	
Action 19	Règlement sur l'eau	Comité environnement et Service des eaux	2006	
Action 20	Surveillance des arrosages des pelouses	Service des eaux	2005 et continu	





		Responsable	Échéance
Action 21	Toilettes à faible débit et interdiction des broyeurs à déchets	Urbanisme et CCU	2006
Action 22	Interdiction de vente de toilettes non conformes	Contentieux, Urbanisme et CCU	2006
Action 23	Distribution d'objets pour diminuer le débit des toilettes existantes : - Rechercher partenariat - Rechercher le meilleur objet - Achat et distribution	Communications Partenaires	2007
Action 24	Mise aux normes des édifices municipaux : - Plan triennal en identifiant les actions prioritaires	Génie et Travaux publics Service des eaux	2007-2008-2009
Action 25	Campagne de sensibilisation et dépliants	Communications Services des eaux	2006-2007
Action 26	Éliminer les urinoirs non conformes : - Réglementation pour nouvelles constructions - Modifier les urinoirs actuels	Contentieux Urbanisme	2006 2006-2010
Action 27	Récupérateur d'eau de pluie	Communications	2006





ANNEXE 1

Tableau 1 : Consommation d'eau et pourcentage de compteurs par province/territoire et taille des municipalités Pourcentage Pourcentage Consommation Consommation **Pourcentage** Province/ territoire d'eau provenant quotidienne auotidienne des clients des clients de sources en totale moyenne résidentielle résidentiels commerciaux surface (litres par moyenne (litres équipés de équipés de par personne) compteurs compteurs personne) 971 0,0 47,4 95,1 664 Terre-Neuve 100,0 î.-P.-É. 0,0 529 218 13,4 Nouvelle-Écosse 91,4 667 351 89,1 99,4 49,6 89,5 Nouveau-Brunswick 79,7 1314 416 32,8 Québec 93,4 777 395 16,2 98,4 Ontario 88,4 533 285 89,9 Manitoba 81,6 410 223 96,6 98,6 Saskatchewan 87,5 517 236 98,5 99,6 82,3 98,9 519 282 93,9 Alberta Colombie-Britannique 84,6 651 425 26,5 93.9 Yukon 69,0 803 556 52,8 100,0 T. N.-O. 100,0 204 97,3 424 s.o. 105 88 76,7 20,0 100,0 Nunavut Taille des municipalités Moins de 2 000 personnes 715 446 42,4 53,2 61,2 732 466 35,4 55,5 De 2 000 à 5 000 personnes 57,3 75,0 De 5 000 à 50 000 personnes 78,9 665 397 47,5 91,3 De 50 000 à 500 000 personnes 88,9 596 326 61,7 Plus de 500 000 personnes 99,6 614 300 69,0 81,8 622 335 60,6 83,1 23 822 869 23 822 869 24 235 565 16 075 854 21 634 144 Population répondante

Source : Valeurs dérivées de la base de données de 2001 sur l'utilisation de l'eau par les municipalités, Direction de l'utilisation durable des eaux, Environnement Canada.





Tableau 3 : Consommation d'eau (sous forme de pourcentage desservi en eau), par province/territoire, par secteur et par population répondante

Province/ territoire	Résidentiel (%)	Commercial/ industriel (%)	Pertes de réseau (%)	Population répondante
Terre-Teuve	73	21	6	279 376
îPÉ.	42	41	17	43 037
Nouvelle-Écosse	59	25	16	462 020
Nouveau-Brunswick	50	41	9	309 203
Québec	56	25	19	5 892 601
Ontario	53	35	12	8 157 365
Manitoba	55	36	9	775 398
Saskatchewan	46	44	10	613 659
Alberta	56	35	9	2 327 245
Colombie-Britannique	65	28	6	2 986 953
Yukon	68	32	s.o.	17 635
T. NO.	45	30	25	23 135
Nunavut	78	16	6	6 204
Taille des municipalités				
Moins de 2 000 personnes	70	24	5	243 218
De 2 000 à 5 000 personnes	68	27	6	662 738
De 5 000 à 50 000 personnes	61	31	9	4 035 190
De 50 000 à 500 000 personne	s 57	33	10	8 344 616
Plus de 500 000 personnes	51	31	18	8 608 069
Total, 2001	56	31	13	21 893 832
Total, 1999	52	35	13	

Source : Valeurs dérivées de la base de données de 2001 sur l'utilisation de l'eau par les municipalités, Direction de l'utilisation durable des eaux, Environnement Canada.

